



**DECISION DU MAIRE  
N°2024-10**

Adhésion au Centre pour l'Aquaculture, la pêche et l'environnement  
en Nouvelle-Aquitaine – expertise et application (CAPENA)

Le Maire,

VU la délibération du 25 mai 2020 n° 2020-2-5 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. Le Maire pour exercer en son nom une partie des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales; notamment celle « D'Autoriser au nom de la communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

VU la demande de cotisation formulée par la CAPENA pour l'année 2024

**DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion au CAPENA moyennant une cotisation de 1 000,00 € pour l'année 2024 et signer le coupon afférent.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compte de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la commune, le comptable municipal et le receveur municipal sont chargés chacun ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Dit que cette décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait le 18 mars 2024  
Le Château d'Oléron  
Le Maire,  
Michel PARENT

<p>Acte rendu exécutoire Après télétransmission en S/Prefecture Le <b>19 MARS 2024</b> Et publication pendant 2 mois à compter de ce jour aux lieux habituels d'affichage ou notification Le <b>20 MARS 2024</b> Le Maire, Michel PARENT</p>
--

